

## **ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

Dans le cadre du contentieux relatif à la Taxe Additionnelle sur les Ventes Directes qui oppose depuis 1999 BOIRON à l'URSSAF (initialement l'ACOSS), la Cour d'Appel de Versailles, dans son arrêt du 2 septembre 2010, statuant après renvoi de la Cour de Cassation, a confirmé que cette contribution doit s'analyser comme une aide publique illicite au regard du droit communautaire. En conséquence, la Cour a ordonné le remboursement des sommes acquittées par Boiron de 1998 à 2002 à concurrence de 11.200.000 € augmentées des intérêts au taux légal.

Cet arrêt sera notifié dans les prochains jours et sera susceptible de faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

*Prochain communiqué : le 21 octobre 2010, à la clôture de la Bourse.  
Responsable de l'information financière : Philippe MONTANT  
Contact information financière : Véronique BOUSCAYROL  
Relations actionnaires : +33 (0) 4.78.45.63.71 - e-mail : [finances@boiron.fr](mailto:finances@boiron.fr)  
Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA  
L'information financière du groupe est en ligne sur le site : [www.boiron.com](http://www.boiron.com)*